

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3474

présenté par

M. Viry, M. Door, Mme Audibert, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Benassaya, M. Therry, Mme Beauvais, M. Bouley, Mme Meunier, M. Pauget, M. Dive, M. Vatin, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer et M. Descoeur

-----

**ARTICLE 33**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ce plan prévoit de doubler, à l'horizon 2030, le recours à la part du modale ferroviaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Jusqu'à l'étude du texte en commission, le recours au fret ferroviaire comme facteur de réduction de l'emprunte carbone n'était pas évoqué.

Pourtant, le fret ferroviaire est un facteur d'amélioration de la performance écologique permettant de réduire d'environ 40% les émissions de Gaz à effet de serre en France et en Europe.

L'objectif d'accentuer le recours au fret ferroviaire a été retenu par la Convention citoyenne de 2020. Et l'inscription au budget de l'état, lors des PLF successifs, ne suffira pas. Il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire dans le projet de loi dit « climat et résilience », cet objectif d'augmentation du recours au fret ferroviaire.

Tel est l'objet de cet amendement qui vise à doubler, à l'horizon 2030, le recours au fret ferroviaire. Cela permettrait la conciliation entre l'écologie et l'économie.